

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****27 MARS 2025**

L'an deux mil vingt CINQ, le VINGT SEPT MARS à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Mr LARIVIERE Romuald - Mme LHEUREUX Natacha - Mr DELARRE Daniel - Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Julie - Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut – Mme DHONT Audrey.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme DEBRABANT Marjorie – Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie – Mr LAVOGIEZ Gaël – Mme WILLEMS Véronique

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET – Mme DEBRABANT Marjorie à Mr DELARRE Daniel - Mr LAVOGIEZ Gaël à Mr VIGIER Hervé – Mme MASCAUX Ségolène à Mme LHEUREUX Natacha - Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia -

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**NOMBRE DE :**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	20	27

**Objet : MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF – ACCUEIL DE LOISIRS et PETITES VACANCES****(délib. 2025/02/05)**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée :*

*Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 Juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 DU 23 Mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.*

*Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.*

*En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de*

*contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.*

*Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois exécutifs (article L.432-4 du code de l'action sociale et des familles).*

*La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC horaire par jour (au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 : 11 € 88) soit 51 €. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles).*

\*\*\*\*\*

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D 432-9,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 Juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 portant la création de 5 postes d'animateurs et celle en date du 27 juin 2024 (délib. 2024/04/05) autorisant la création de 5 postes d'animateurs supplémentaires soit un total de 10 pour les mini-centres à savoir les vacances de février, Pâques, la Toussaint et Noël,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pendant les grandes vacances de Juillet,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la mise en place du CEE pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des petites vacances scolaires (toussaint – Noël – hiver et printemps) ainsi que pour le CLSH du mois de Juillet.
- De fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs :

Qualification	Forfait journalier	Forfait journée + 1 nuitée sur Hasnon	Forfait journée + Camping extérieur de la commune
<b>Bafa Titulaire</b>	80 € brut	100 €	110 €
<b>Stagiaire Bafa</b>	65 € brut	81 €	89 €
<b>Aide-animateur Sans qualification</b>	51 € brut	64 €	70 € 50

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Après délibération, le Conseil valide à l'unanimité la mise en place du Contrat d'engagement éducatif pour tous les centres et mini-centres à partir de juillet 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire,

**MERVILLE Hervé**



Le Maire,

**André DESMEDT**

Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 31 mars 2025  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 20 mars 2025  
le Maire.

